

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**ARRÊTÉ N° AP_2024_0173****ARRÊTÉ PERMANENT****MODIFICATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION****AVENUE HENRI POINCARE****AVENUE DE L'INGENIEUR LAUBEUF****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre
2023 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués,
VU la demande de la Direction Etudes Travaux
Espaces Publics en date du 07 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,
Considérant qu'il convient de modifier la voirie et
la signalisation afin d'assurer la sécurité des
usagers et notamment des cyclistes,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 – AVENUE HENRI POINCARE**

Limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30Km/h, entre la rue Robert Lecouvey et l'avenue Ingénieur Laubeuf, dans le sens montant.

Mise en place d'une bande cyclable montante et descendante, sur 80 ml depuis la rue Robert Lecouvey. Le stationnement existant dans cette emprise sera de fait supprimé.

Mise en place d'un double sens vélo à la fin de la bande cyclable et sur la totalité de l'avenue.

Réalisation d'une traversée cyclable en double sens, en parallèle de la traversée piétonne située au carrefour avec la rue Robert Lecouvey.

Mise en place d'un STOP, sur la voie montante, au carrefour avec l'avenue de l'ingénieur Laubeuf. A partir de ce point, les véhicules, sauf cyclistes, ne pourront continuer leur progression.

Mise en place d'un panneau « sens interdit » avec panonceau « sauf vélos ».

ARTICLE 2 – AVENUE INGENIEUR LAUBEUF

Les cyclistes venant de l'avenue de l'ingénieur Laubeuf peuvent s'insérer avenue Henri Poincaré, par la bretelle cyclable qui leur est dédiée.

Réalisation d'une traversée piétonne, au carrefour avec l'avenue Henri Poincaré.

Le « cédez le passage » au bas de l'avenue sera supprimé et remplacé par une priorité à droite pour la circulation venant de l'avenue Henri Poincaré.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 MARS 2024

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lejeune', written over the printed name.